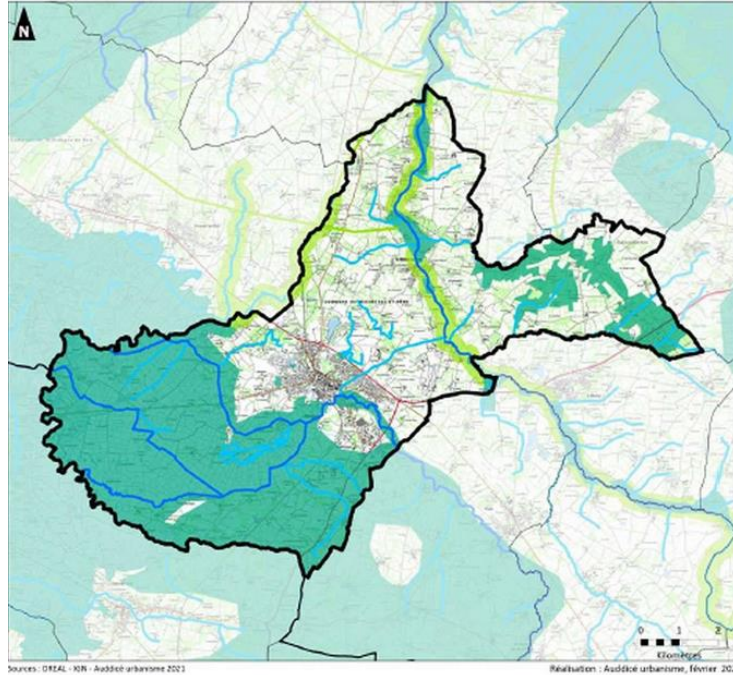


ENQUETE PUBLIQUE

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS



La commune de Machecoul-Saint Même

ZONAGE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES COMMUNE DE MACHECOUL-SAINT-MEME (44 270)

Dates de l’enquête publique :

10 avril 2026 à 9h au 11 mai 2026 à 17h

SOMMAIRE

1. LE PROJET PRESENTE	page 3
1.1. La demande : objet et contexte	page 3
1.2. Le porteur de projet	page 3
1.3. Le nouveau Plan Local d’Urbanisme (PLU)	page 5
2. LE PROJET DE ZONAGE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES	page 5
2.1 Le contexte hydrographique de la commune	page 5
2.2 Un risque inondation très présent	page 6
2.3 Le réseau d’assainissement existant et les problèmes connus	page 7
2.4 Les démarches de protection de l’environnement et de réduction des dysfonctionnements	page 7
2.5 Les dispositions d’ores et déjà adoptées dans le PADD et règlement du PLU	page 8
3. DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE ET OUVERTURE DE L’ENQUETE PUBLIQUE	
4. CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE	page 9
4.1. Opportunité de la demande	page 9
4.2. Respect des dispositions règlementaires	page 10
4.3. Compatibilité du projet avec les documents d’urbanisme	page 10
4.4. Organisation règlementaire et matérielle de l’enquête	page 10
4.5. Avis de la MRAe	page 11
4.6 Publicité et information du public	page 11
4.7 Contenu et qualité du dossier mis à disposition du public	page 12
4.8 Modalités de participation du public	page 12
4.9 Prise en compte de l’impact environnemental et des risques sanitaires	page 12
4.9.1 Les principaux enjeux	page 12
4.9.2 Les mesures mises en place	page 13
4.9.3 Les mesures prévues	page 16
4.10 Prise en compte des observations des PPA et du grand public	page 18
4.11 Prise en compte des observations de la commissaire enquêtrice	page 18
5. CONCLUSION GENERALE ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE	page 19

La première partie du rapport a présenté l’objet de l’enquête publique prescrite par arrêté municipal, la composition du dossier d’enquête, l’organisation et le déroulement de celle-ci. Dans cette seconde partie, il appartient à la commissaire enquêtrice de porter des appréciations sur le projet objet de l’enquête, sur les observations recueillies et les réponses apportées par le maître d’ouvrage puis d’émettre un avis personnel et motivé sur la globalité du projet.

1. LE PROJET PRESENTE

1.1 La demande : objet et contexte

Un projet de zonage d’assainissement des eaux pluviales a été conçu dans le cadre de l’élaboration du PLU de la commune.

Mais, considérant les caractéristiques des zones susceptibles d’être touchées et les incidences potentielles du plan sur l’environnement et la santé humaine, la mission régionale de l’autorité environnementale (MRAe) a demandé à ce que ce projet fasse l’objet d’une étude environnementale (Décision n° 003771/KK PP du 18 août 2025). Il a donc été retiré de l’enquête publique unique portant sur le PLU et le zonage d’assainissement des eaux usées, qui s’est déroulée du 1^{er} au 31 octobre 2025.

La commune a engagé un recours gracieux. Après étude des documents complémentaires fournis, la MRAe a modifié son avis, décidant ainsi que la révision du zonage des eaux pluviales de la commune de Machecoul-Saint-Même n’était pas soumise à évaluation environnementale (Décision n°PDL 003771/ KK PP - RG du 19 décembre 2025).

C’est pourquoi une enquête publique spécifique au zonage d’assainissement des eaux pluviales a été programmée après approbation du Plan Local d’Urbanisme le 12 février 2026.

1.2 Le porteur de projet : la commune de Machecoul-Saint-Même

La commune de Machecoul-Saint-Même résulte du regroupement des anciennes communes de Machecoul et Saint Mêmes-le-Tenu, opéré le 1^{er} janvier 2016.

Située dans le Sud du département de la Loire-Atlantique, elle est limitrophe de la Vendée.

Elle est le siège de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, qui regroupe 8 communes et 25 410 habitants.

La commune de Machecoul-Saint-Même compte 7 665 habitants, 3 792 logements (Insee 2022) et couvre 84,9 km².

Dans l’ensemble, la commune présente un relief peu marqué induisant des pentes de réseau faibles, notamment dans le bourg de Machecoul.

Le territoire est constitué par une mosaïque de paysages, avec seulement 8% urbanisé, le reste étant partagé entre terres agricoles (maraîchage, élevage, céréales), zones humides (marais) et forêts.

La position stratégique de la ville, à environ 40 kms au Sud-Ouest de Nantes et 25 kms au Nord-Ouest de Chalans, et ses infrastructures routières, contribuent à l’attractivité économique de la commune qui accueille plusieurs entreprises d’envergure, notamment dans les secteurs de l’agroalimentaire,

de la mécanique et de la logistique.

Machecoul-Saint-Même est un pôle d’emploi majeur, avec 5 089 emplois en 2021, soit 55% de l’emploi intercommunal.

L’agriculture occupe 80% du territoire communal, avec une diversité de productions : maraîchage, élevage bovin, volailles et cultures céréalières.

La commune a été identifiée comme pôle structurant au niveau du SCoT (Schéma de cohérence territorial).

L’environnement naturel

La commune de Machecoul-Saint-Même est traversée par deux cours d’eau principaux Le Falleron et le Tenu ; le captage prioritaire d’eau potable des Chaumes situé au centre du territoire communal est préservé par des périmètres de protection rapproché et éloigné ; ce captage est particulièrement vulnérable aux pesticides et aux nitrates.

Le schéma d’aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Marais Breton et bassin versant de la baie de Bourgneuf » approuvé le 16 mai 2014 et le SAGE « Estuaire de la Loire » approuvé le 31 décembre 2024, s’appliquent à la commune.

La commune abrite deux sites Natura 2000 : la zone spéciale de conservation et la zone de protection spéciale « Marais Breton, baie de Bourgneuf, île de Noirmoutier et forêt de Monts » et trois zones naturelles d’intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I et quatre ZNIEFF II. Machecoul-Saint-Même est également concernée par des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) : les Marais Bretons et la Baie de Bourgneuf sont répertoriés sur l’ensemble de leur superficie.

Le marais de Machecoul entre dans le classement des zones humides d’importance internationale (RAMSAR) particulièrement comme habitat pour les oiseaux d’eau.

Les risques naturels et industriels

Les risques naturels impactant la commune se rapportent aux mouvements de terrain lié aux sols argileux (risque faible à moyen) ; aux tempêtes ; aux séismes (risque modéré) et à la présence de radon (risque de niveau 3).

Le risque inondation est très présent ; ce point sera développé.

Risques industriels

La commune de Machecoul-Saint-Même recense 14 ICPE en fonctionnement (5 sites sous régime d’autorisation, 9 sites sous régime d’enregistrement), dont 4 liées à l’activité agricole.

En dehors de ces dernières, les ICPE sont principalement localisées au sein de la zone d’activités de la Seiglerie.

Le risque de transport de matières dangereuses est également présent sur la commune en raison de la traversée des axes suivants : départementales D13/ D117 sur un axe Est-Ouest et D95 sur un axe Nord-Sud ; canalisation de gaz naturel qui traverse la commune sur un axe Nord-Sud.

Pollution des sols

La commune compte deux Secteurs d’Information sur les Sols (SIS) correspondant tous deux à d’anciennes décharges. Ces SIS accueillent actuellement un parc photovoltaïque pour l’un et une aire pour les gens du voyage pour l’autre.

Par ailleurs, la base de données CASIAS, retraçant l’inventaire d’anciens sites industriels et activités

de services, recense sur la commune 44 sites industriels ou activités de service, anciens ou en activité, méritant une attention particulière car pouvant être pollués.

1.3 Le nouveau Plan Local d’Urbanisme (PLU)

Le nouveau PLU de la commune de Machecoul-Saint-Même a été adopté par le conseil municipal le 12 février 2026. Il couvre les 10 années à venir.

Machecoul bénéficie d’une dynamique économique réelle que ce soit dans le secteur agricole ou dans le secteur industriel, avec des entreprises en croissance constante. Or, son parc de logements ne permet pas d’offrir aux personnes occupant un emploi dans la commune, la possibilité d’y habiter.

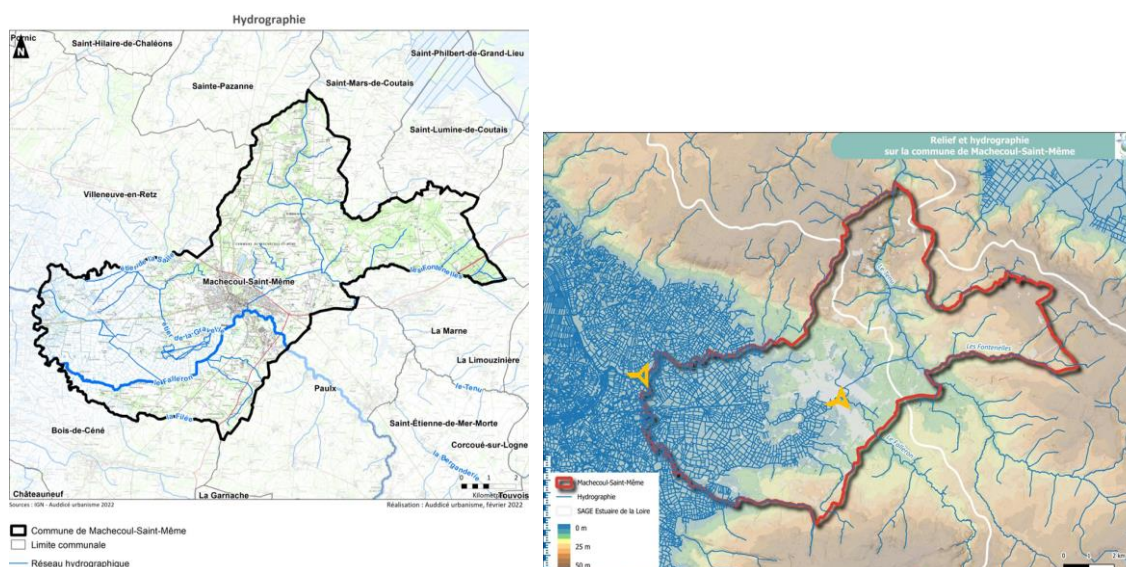
La commune de Machecoul-Saint-Même s’est fixée un objectif de 9 400 habitants à l’horizon 2035 (pour mémoire, 7 642 habitants en 2021). Ce taux de croissance démographique correspond à un besoin d’environ 66 logements/an. Il est conforme à l’objectif du SCoT qui confirme Machecoul comme commune "pôle" d’équilibre dans la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Pour répondre à cet objectif de développement, les secteurs de projets identifiés sont couverts par quinze orientations d’aménagement et de programmation (OAP) sectorielles dont dix en renouvellement urbain et cinq en extension urbaine. Deux OAP thématiques sont consacrées à la prise en compte des continuités écologiques dans les projets d’aménagements et à l’intégration du bâti dans les paysages.

Le Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD) projette une consommation foncière maximale en extension urbaine de moins de 7 ha pour répondre aux besoins en logements à l’échelle de la commune.

2. LE PROJET DE ZONAGE D’ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES (ZAEP)

2.1 Contexte hydrographique de la commune



La commune de Machecoul-Saint-Même s’étend sur le bassin versant du Falleron, à la cassure de pente entre le bocage et le marais. Dans l’ensemble, la commune présente un relief peu marqué induisant des pentes de réseau faibles, notamment dans le bourg de Machecoul.

Le territoire communal est traversé par plusieurs ruisseaux, affluents de deux masses d’eau : le Lac de Grandlieu et la Baie de Bourgneuf.

Les deux cours d’eau principaux sont le Tenu et le Falleron, reliés entre eux par le canal d’irrigation. Le canal de l’amenée relie le Falleron et le Tenu et peut en fonction des saisons s’écouler dans un sens comme dans l’autre. Ce canal a deux fonctions principales : d’une part l’irrigation des exploitations agricoles localisées à proximité et, d’autre part, la réalimentation de la nappe phréatique et du marais en période sèche.

Le marais et les étiers

Les marais couvrent 2 500 ha soit environ 30 % de la superficie de la commune. Ils sont constitués de prairies, marécages et salines parcourus par un réseau dense d’étiers permettant l’évacuation des eaux en provenance des bassins versants. Le Marais breton et ses espaces protégés viennent au contact des espaces urbanisés à l’Ouest de Machecoul.

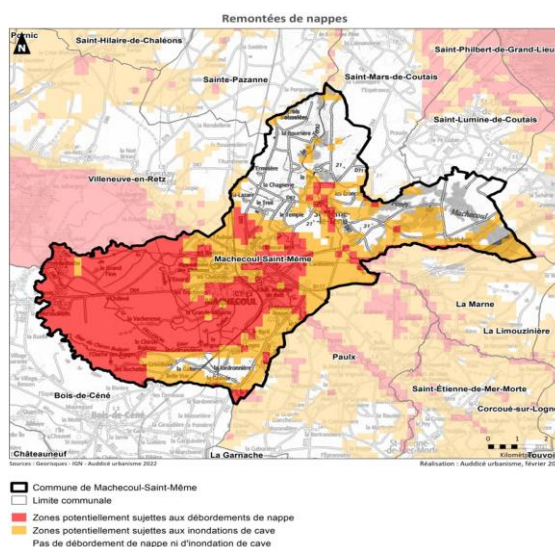
La gestion hydraulique s’effectue de manière concertée entre les élus du territoire, les gestionnaires et les représentants des professionnels ; elle prend en compte l’intérêt général, les règlements d’eau et les besoins des usagers.

Au total le réseau hydrographique identifié au PLU de Machecoul-Saint-Même s’étend sur 101,6 km.

Le captage prioritaire d’eau potable des Chaumes

D’après la consultation de la base de données de l’ARS, plusieurs captages d’alimentation en eau potables sont localisés sur la commune de Machecoul-Saint-Même. Il s’agit des captages des Chaumes. Particulièrement vulnérables aux nitrates et pesticides, ils figurent dans la liste nationale issue des travaux du Grenelle de l’environnement des captages parmi les plus menacés par les pollutions diffuses.

2.2 Un risque inondation très présent



La commune a fait l’objet de 11 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles liées aux inondations depuis 1983 dont les derniers en 2016 et 2025.

Sur la commune de Machecoul-Saint-Même, les risques inondations sont principalement liés :

- à des crues liées aux débordements des cours d’eau, Le Falleron, Le Tenu ;
- à des ruissellements liés à l’imperméabilisation des sols ;
- aux remontées de nappe.

La commune est exposée au risque inondation notamment au niveau de certains secteurs à proximité du Falleron à Machecoul et du Tenu à Saint-Même. Elle est soumise au plan de gestion du risque inondation du bassin Loire-Bretagne approuvé en 2022, sans toutefois être concernée par l’un des 22 territoires à risque d’inondation important (TRI).

2.3 Le réseau d’assainissement des eaux pluviales existant et les problèmes connus

- **La commune de Machecoul-Saint-Même est dotée d’un réseau d’assainissement séparatif**

Le réseau d’assainissement des eaux usées est séparé du réseau des eaux pluviales.

Le réseau des eaux pluviales s’étend sur environ 66 km de conduites et de fossés ; 16 bassins de régulation ont été recensés sur le territoire communal de Machecoul-Saint Même.

- **Les problèmes connus**

Le schéma directeur d’assainissement des eaux pluviales réalisé en 2020 identifie 12 secteurs présentant des dysfonctionnements importants pour une pluie décennale concomitante à un niveau haut hivernal de la nappe phréatique.

Localisation	Type de débordement
La Joue	Débordements réguliers
La Bigotterie	Problèmes de collecte des eaux pluviales et d'entretien de fossés
Rue de Merlin l'enchanteur	Problèmes de collecte des eaux pluviales
Les rivières	Problématique de crue
Bd des moulins - Bd du cheateau d'eau	Problèmes de collecte des eaux pluviales
Rue des Bancs	Problématique de crue
Bd du Canal	Débordements lors de crues du Falleron
Le Mottais	Problème d'évacuation de fossés
Rue du Bourg Saint Martin	Problème de crue normalement solutionné par l'ajout de clapets
Place du Champ de Foire	Débordements
Rue Sainte Croix - Rue Saint Nicolas	Débordements
La Gare	Débordements réguliers du réseau et problématique de crue
Rue Marcel Brunelière - Boulevard Gilles de Retz	Problèmes de débordements
La Cailletèle	Débordements sur tout le secteur. Problème d'insuffisance du réseau
Route de la Forêt	Débordements fréquents
La Cantinière	Problèmes de débordements
La Gate	Débordements du réseau
Saint-Même-Le-Tenu	Problématique de crue et débordements du réseau
Rue du Littoral - Rue des Embruns - Rue des Alizés	Problèmes de collecte des eaux pluviales

2.4 Les démarches de protection de l’environnement et de réduction des dysfonctionnements

Les nuisances dues aux eaux pluviales et de ruissellement sont très importantes, sur les plans de la

sécurité publique (inondations) mais aussi de la protection de l’environnement et de la santé publique (dégradation des eaux superficielles). La commune s’est ainsi saisie du sujet avec :

- En 2020, l’élaboration d’un Schéma Directeur d’Assainissement Pluvial pour l’ensemble de la collectivité ;
- En 2023, la réalisation de travaux pour limiter le risque inondation dans les secteurs de la Cailletèle et de la Cantinière ;
- En novembre 2024 et mai 2025, la mise à jour du zonage d’assainissement de 2020 pour encourager la gestion durable des eaux pluviales.

2.5 Les dispositions d’ores et déjà adoptées dans le PADD et règlement du PLU

• Dans le PADD

L’ambition intitulée « s’épanouir dans un territoire exemplaire, accélérateur de la transition écologique » du PADD, intègre la préservation des paysages et de la trame verte et bleue, ainsi que la préservation de la ressource en eau, avec les objectifs suivants :

- Veiller au bon fonctionnement des équipements de traitement des eaux usées ;
- Favoriser la mise en conformité des dispositifs d’assainissement non collectifs ;
- Préserver le captage d’eau potable en permettant notamment un déplacement de la station essence et en encadrant la constructibilité au sein du périmètre de protection rapproché ;
- Favoriser une gestion des eaux pluviales alternative au « tout tuyau » ;
- Limiter l’imperméabilisation des sols et préserver les zones humides pour favoriser le cycle de l’eau.

• Dans le règlement littéral

Sont formalisées :

- Les obligations en matière de surfaces non imperméabilisées (coefficients d’imperméabilisation des sols, selon le zonage du PLU) ;
- Les dispositions liées aux équipements et réseaux ;
- Les obligations de préservation des haies, talus, fossés, mares, et zones humides car ces éléments jouent un rôle dans le ralentissement des écoulements, l’infiltration et le traitement des eaux de ruissellement.

S’agissant des eaux pluviales, le règlement précise les éléments suivants :

- L’aménageur ou le constructeur doit réaliser les aménagements permettant de limiter l’imperméabilisation des sols et d’assurer en quantité et en qualité la maîtrise de l’écoulement des eaux pluviales, conformément à la réglementation en vigueur et en privilégiant les techniques alternatives au « tout tuyau ».
- Toutes les dispositions doivent être prises pour éviter la contamination des eaux pluviales par des agents polluants. Des dispositifs d’assainissement doivent être éventuellement mis en place avant infiltration ou rejet pour éviter tout risque de pollution de la nappe phréatique.
- Par ailleurs, des dispositifs de récupération et de réutilisation des eaux pluviales doivent être mis en place pour des usages non sanitaires (arrosage espaces verts notamment) lors de toute nouvelle opération d’aménagement ou de construction de logements collectifs, ainsi que pour toute construction de bâtiment public ou d’activités.

La gestion des eaux pluviales doit respecter les grands principes suivants :

- Gérer l’eau au plus près de là où elle tombe ;
- Infiltrer ou évaporer les pluies sur des aménagements non dédiés à l’eau et de préférence végétalisés ;
- Ne pas concentrer l’eau mais utiliser le plus de surfaces possibles ;
- Ne pas enterrer l’eau mais la transférer en surface, sans tuyau.

Des dispositions pratiques retranscrivent celles du PRGi dans le règlement du PLU en distinguant pour chaque zone, les autorisations et interdictions en fonction de l’aléa, selon qu’il est modéré ou fort, de la dynamique (forte ou moyenne), des conditions extrêmes et du risque de remontée de nappe.

Dans le PLU voté en février 2026, les études préalables nécessaires et/ou aménagements dédiés et adaptés à la gestion hydraulique sont précisés pour un certain nombre d’OAP.

A noter également que les secteurs de captage rapprochés de l’eau potable sont identifiés dans le règlement graphique afin de s’assurer de leur prise en compte dans le cadre des projets.

3. DESIGNATION DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE ET OUVERTURE DE L’ENQUETE PUBLIQUE

- Décision n° E26000016/44 du 2 février 2026 du Tribunal Administratif de Nantes désignant la commissaire enquêtrice.
- Arrêté du Maire N° 23_06032026_213 soumettant le zonage d’assainissement pluvial (eaux pluviales) à enquête publique, signé le 6 mars 2026 et visé par la Préfecture le 10/3/2026. Cet arrêté indiquait avec précision la désignation de la commissaire enquêtrice, le lieu du siège de l’enquête publique, ses dates d’ouverture et de clôture, les dates des permanences assurées ainsi que tous les moyens mis en œuvre pour que le public puisse faire part de ses observations. Il mentionnait également les suites qui seraient données à l’enquête publique.

4. CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

4.1 Opportunité de la demande

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a été codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour les eaux pluviales, l'article L.2224-10 du CGCT mentionne que les communes délimitent, après enquête publique, dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme :

- des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L’objectif du zonage est de réglementer les pratiques en matière d’urbanisme et de gestion des eaux pluviales. Il s’agit d’un document réglementaire à insérer dans le Plan Local d’Urbanisme (PLU), opposable aux tiers, qui s’applique sur toute la commune, c’est à dire :

- à tous les administrés ;
- à tous les projets sur la commune.

Le zonage d’assainissement des eaux pluviales est un document réglementaire à insérer dans le Plan Local d’Urbanisme (PLU), opposable aux tiers, et qui s’applique sur toute la commune. Il doit faire l’objet d’une enquête publique.

4.2 Respect des dispositions règlementaires

- La consultation préalable de la MRAe a été menée ;
- Les différents textes réglementaires applicables au dossier ont été pris en compte ; ils sont listés de manière détaillée dans le dossier PLU joint à l’enquête ;
- Les obligations liées à l’affichage pour porter l’enquête publique à la connaissance du public ont également été respectées.

Le projet présenté est compatible avec les dispositions réglementaires en vigueur. Les différentes étapes préalables à l’enquête publique ont été respectées et les textes réglementaires applicables au dossier pris en compte.

4.3 Compatibilité avec les documents d’urbanisme

De fait, le projet de zonage d’assainissement des eaux pluviales (ZAEP) a été intégré dans le nouveau PLU, au moment de son élaboration. Principes directeurs, obligations, préconisations et modalités pratiques de mise en œuvre y figurent. L’enquête publique relative au ZAEP est liée au contexte évoqué en introduction.

4.4 Organisation règlementaire et matérielle de l’enquête

L’enquête publique a été conduite et réalisée selon le calendrier suivant :

- 2 février 2026 : désignation de la commissaire enquêteur ;
- 16 février 2026 : réunion, en mairie de Machecoul, en présence de Mme Françoise BRISSON, adjointe au Maire en charge de l’environnement et de l’agriculture, et de Mme Magali POTIER, responsable du service environnement et référente du dossier ;
- 6 mars 2026 : arrêté du Maire N° 23_06032026_213 soumettant le zonage d’assainissement pluvial (eaux pluviales) à enquête publique ;
- du vendredi 10 avril 2026 à 9h00 jusqu’au lundi 11 mai 2026 à 17h00 : déroulement de l’enquête, pendant 32 jours consécutifs aux jours et heures habituels d’ouverture de la mairie. Cinq permanences ont été assurées ;
- 18 mai 2026 : remise du procès-verbal des contributions et observations du public à M. Philippe CHIFFOLEAU, adjoint au Maire en charge de l’environnement, de l’eau, de l’agriculture et des espaces verts, et à Mme Magali POTIER, responsable du service Environnement de la commune et référente du dossier ;
- 1^{er} juin 2026 : réception du mémoire en réponse du pétitionnaire ;

- 9 juin 2026 : transmission du rapport et des conclusions motivées, dans le délai imparti d’un mois après la fin de l’enquête, au Maire de Machecoul-Saint-Même et au Président du Tribunal administratif de Nantes.

Le calendrier de conduite et de réalisation de l’enquête publique a respecté la réglementation en vigueur.

4.5 Avis de la MRAe

Partant du dossier fourni à l’appui du recours gracieux, la MRAe décrit les composantes du schéma directeur d’assainissement des eaux pluviales réalisé en 2020.

Elle précise que :

- des travaux ont déjà été réalisés en 2023 et 2025 sur les secteurs prioritaires de Cailletèle (pose de redents dans les fossés, réalisation d’une zone d’infiltration au niveau du bois au nord) et de la Cantinière (redimensionnement du réseau d’eaux pluviales, création d’un bassin tampon et d’un fossé à redents en amont du village) ;
- une étude est conduite depuis 2025 sur le potentiel de déconnexion des eaux pluviales sur le lotissement de Cahouët qui un secteur connaissant des dysfonctionnements ; cette démarche devrait être poursuivie sur d’autres secteurs présentant également des dysfonctionnements ;
- le programme pluriannuel de travaux prévus dans le cadre du schéma directeur sera mis à jour en 2026 en lien avec le nouveau zonage des eaux pluviales.

L’autorité environnementale précise également que, dans le cadre de l’élaboration du PLU de Machecoul-Saint-Même, le zonage d’assainissement de 2020 a fait l’objet d’une mise à jour concernant notamment les règles de gestion des eaux pluviales pour les nouveaux projets d’aménagement.

L’avis de la MRAe a été sollicité dans les temps. Les deux délibérations de l’autorité environnementale et le recours gracieux de la commune ont été joints au dossier consultable par le public.

La MRAe estime que la révision du zonage des eaux pluviales de la commune de Machecoul-Saint-Même n’est pas susceptible d’avoir des incidences notables sur l’environnement et sur la santé humaine ; l’avis n’est assorti d’aucune observation.

4.6 Publicité et information du public

Les avis d’enquête publique concernant « le zonage d’assainissement pluvial (eaux pluviales) » ont été insérés dans la rubrique des annonces légales les 20 mars et 17 avril dans « Ouest France Loire-Atlantique » et « Le courrier du Pays de Retz ».

Les affiches de l’avis d’enquête publique en format A2 ont été placardées en 20 points de la commune. Une information a également été diffusée par le biais des supports de communication de la ville (site Internet de Machecoul-Saint-Même, Facebook, panneaux lumineux).

L’information du public a été assurée dans le respect de la réglementation. La visite préalable à

l’ouverture et les contrôles menés en cours d’enquête ont permis de vérifier que le public disposait des éléments nécessaires au bon déroulement.

4.7 Contenu et qualité du dossier mis à disposition du public

Les documents mis à la disposition du public sous format papier et en format numérique sont listés dans le rapport d’enquête publique.

Le dossier mis à disposition correspondait à l’objet de la révision (documents relatifs au PLU et au zonage d’assainissement des eaux pluviales).

Il m’est apparu bien structuré et rédigé avec clarté. De très nombreux plans, tableaux, représentations graphiques, photographies y étaient insérés pour faciliter la compréhension du public.

4.8 Modalités de participation du public

La commissaire enquêtrice a tenu les 5 permanences planifiées en mairie de Machecoul-Saint-Même, aux dates suivantes :

- le vendredi 10 avril 2026 : de 9h à 12h (2 personnes) ;
- le lundi 20 avril 2026 : de 14 h à 17h (1 personne) ;
- le samedi 25 avril 2026 : de 9h à 12h (2 personnes) ;
- le mercredi 6 mai 2026 : de 9h à 12h ;
- le lundi 11 mai 2026 : de 14h à 17h (3 personnes).

En complément des permanences physiques, le public disposait des trois moyens d’expression suivants :

- courrier électronique, à l’adresse de messagerie suivante : zonageep@machecoul.fr
- formulaires dématérialisés à l’adresse : www.machecoul-saint-meme.fr
- registre papier mis à la disposition en mairie ;
- courrier postal adressé à la commissaire-enquêtrice, au siège de l’enquête publique.

Aucun incident n’est à signaler. L’aide et la disponibilité de la responsable du service environnement, référente du dossier, méritent d’être soulignées.

Le public intéressé par l’enquête a pu y participer par le biais de divers canaux ; les permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions matérielles et relationnelles. Mais force est de constater que les moyens d’expression mis à disposition n’ont été que faiblement mobilisés.

4.9 Prise en compte de l’impact environnemental et des risques sanitaires

4.9.1 Les principaux enjeux du projet

La situation de la commune, à la cassure de pente entre le bocage et le marais, le relief peu marqué et la proximité des nombreux cours d’eau et du marais accentuent la problématique eaux pluviales sur les zones urbanisées et renforce l’enjeu de leur gestion quantitative et qualitative.

La commune a fait l’objet de 11 arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles liées aux inondations depuis 1983, dont les derniers en 2016 et 2025.

Aujourd’hui, avec l’augmentation de la population et la volonté d’urbanisation, la commune de Machecoul-Saint-Même se doit de mettre en œuvre des règles strictes et des mesures d’entretien adaptées des équipements existants pour éviter de nouveaux problèmes.

4.9.2 Mesures mises en place

La commune est dotée d’un réseau d’assainissement des eaux usées séparé du réseau des eaux pluviales ; ce dernier s’étend sur environ 66 km de conduites et de fossés.

Au total, 16 bassins de régulation ont été recensés sur le territoire communal de Machecoul-Saint Même.

- **Des dispositions pratiques retranscrivent celles du PRGi dans le règlement du PLU**

L’étude multi-aléas a été reprise dans le règlement graphique et fait l’objet d’une traduction dans le règlement écrit, en distinguant pour chaque zone, les autorisations et interdictions en fonction de l’aléa, selon qu’il est modéré ou fort, de la dynamique (forte ou moyenne), des conditions extrêmes et du risque de remontée de nappe.

- **Le plan de zonage faisant l’objet de l’enquête publique présente les règles de gestion des eaux pluviales pour tout nouveau projet (actions préventives)**

Les grands principes adoptés dans le PLU pour la gestion des eaux pluviales :

- Gérer l’eau au plus près de là où elle tombe ;
- Infiltrer ou évaporer les pluies sur des aménagements non dédiés à l’eau et de préférence végétalisés ;
- Ne pas concentrer l’eau mais utiliser le plus de surfaces possibles ;
- Ne pas enterrer l’eau mais la transférer en surface, sans tuyau.

Ces principes se déclinent dans le PLU à travers différentes mesures et règles applicables, qui concernent notamment :

- La maîtrise des rejets ;
- La surface d’infiltration minimale ;
- Les taux d’imperméabilisation maximale autorisés pour chaque zone urbanisée ;
- La limitation du débit de rejet à 3 l/s/ha, pour la pluie trentennale.

Le PLU a également intégré la préservation des zones d’écoulement, d’expansion et de stockage des eaux de ruissellement.

En particulier, les zones naturelles d’expansion et d’écoulement seront protégées, voire restaurées, au regard de leur rôle de ralentissement dynamique des eaux de ruissellement.

Les haies sont identifiées au regard de leur fonctionnalité (notamment hydraulique) dans le règlement graphique, leur protection est traduite dans le règlement écrit. Idem pour les talus, fossés, mares, zones humides qui doivent être préservés.

Au moment de l’élaboration du PLU, certaines OAP font l’objet d’une forte opposition, opposition manifestée individuellement et collectivement : OAP n° 6 du Cahouët et OAP n° 13 rue de Nantes. Les remarques portent sur le caractère inondable des secteurs de l’OAP de Cahouët et de l’OAP rue de Nantes. D’autant que l’OAP de Cahouët prévoit le programme de logements le plus dense.

Le règlement écrit encadre strictement les possibilités de construire au regard du niveau de risque établi dans les règlements graphiques. Ces dispositions réglementaires s’appliquent donc aux OAP Cahouët et Route de Nantes, les projets devront y être compatibles.

Par ailleurs, il est important de préciser que l’étude multi-aléas a été réalisée par analyse de la connaissance du risque et cartographie sans aller jusqu’à une précision à la parcelle. Il est donc possible (et prévu dans les dispositions du règlement écrit) que des études complémentaires démontrent un risque différent de celui du règlement graphique. Le projet devra alors être élaboré selon le risque réel et démontré.

Le commissaire enquêteur en charge de l’enquête publique portant sur le PLU concluit :

« Les précisions (réglementaires) me semblent à ce stade et après échange avec la DDTM44, service des risques, apporter des éléments de nature à maîtriser et conditionner l’extension de l’urbanisation dans ces secteurs en toute sécurité pour les personnes et les biens. *Ce qui ne règle pas la situation du secteur de Cahouët déjà urbanisé et non seulement soumis à des risques de ruissellement, mais à des événements d’inondation* ».

- **Les enjeux des SAGE ont été pris en compte dans le cadre de l’élaboration du PLU**

Le territoire communal s’inscrit dans le périmètre de 2 SAGE, celui de l’« Estuaire de la Loire » approuvé le 31 décembre 2024 et celui du « Marais Breton et bassin versant de la baie de Bourgneuf » approuvé le 16 mai 2014.

Les dispositions applicables évoquées précédemment sont issues des SAGE.

- **Le schéma directeur d’assainissement et son programme d’aménagement de l’existant (actions curatives)**

Le schéma directeur d’assainissement des eaux pluviales réalisé en 2020 a permis d’identifier douze secteurs présentant des dysfonctionnements importants pour une pluie décennale concomitante à un niveau haut hivernal de la nappe phréatique.

Il présente également les résultats d’une étude qualitative des eaux pluviales qui permet d’identifier les secteurs où des rejets non-conformes ont été détectés

Un programme d’aménagement destiné à améliorer les dysfonctionnements observés est décrit pour neuf des 12 secteurs identifiés.

Ce programme est conçu pour protéger d’une pluie trentennale l’ensemble des secteurs à l’exception de deux pour lesquels un objectif dégradé a été retenu à savoir :

- le secteur n°5 : Rue Marcel Brunelière (protection contre un événement biennal) ;
- le secteur n°7 : Place du Champ de Foire (protection contre un événement decennal).

Le coût total des travaux était estimé, en 2020, à 610 000 € HT.

Le schéma directeur détaille par ailleurs un programme d’entretien régulier du réseau d’eaux pluviales (ouvrages de régulation, fossés) qui devra être mis en œuvre.

Les résultats de la simulation réalisée en situation future aménagée pour une pluie de période de retour 30 ans, c’est-à-dire après urbanisation de la commune et réalisation des aménagements préconisés, sont présentés ci-dessous.

Numéro du secteur	Localisation	Situation actuelle	Situation future non aménagée	Situation future aménagée	
		Volume de débordement en m3 (T= 30 ans)	Volume de débordement en m3 (T= 30 ans)	Volume de débordement en m3 (T= 30 ans)	Pourcentage de débordements évités sur une pluie Trentennale
4	La Gare	372	369	369	-
5	Rue Marcel Brunelière - Boulevard Gilles de Retz	2857	3033	1880	38%
6	Rue Saint Nicolas	353	356	8	98%
7	Place du Champ de Foire	442	559	212	62%
8	Rue du Bourg Saint Martin	544	587	92	84%
9	La Gate	102	102	102	-
10	Rue Denis Papin et Rue Alfred Nobel	335	353	60	83%
11	Saint-Même-Le-Tenu	149	214	214	-
12	Rue du Littoral - Rue des Embruns - Rue des Alizés	273	349	89	74%

Les volumes indiqués en rouge ne tiennent pas compte d’un éventuel stockage souterrain

Les aménagements proposés évitent 2 500 m3 de débordements pour une pluie trentennale, soit 50 % de débordements initiaux.

A noter toutefois que :

- De gros débordements subsistent sur les secteurs 4, 5 et 7 ;
- Pour les secteurs 5 et 7, des objectifs dégradés de protection contre des événements respectivement biennal et décennal ont été retenus, ce qui explique de gros volumes débordés pour une trentennale ;
- Pour le secteur 4 (la gare), aucun aménagement n’a été proposé « en raison d’une configuration inconnue du réseau ». De même, à ce jour, les secteurs 9 (La Gate) et 11 (Saint-Même-le-Tenu) ne font pas l’objet de prévisions d’aménagements.

Il reste des débordements diffus sur le reste du territoire et de faible ampleur, ne présentant que peu d’enjeu.

• **En 2023, les secteurs de la Cailletèle et de la Cantinière ont fait l’objet de travaux pour limiter le risque inondation.**

Il s’avère cependant que le problème n’est pas résolu pour la Cailletèle.

• **La gestion hydraulique du marais s’effectue de manière concertée entre les élus du territoire, les gestionnaires et les représentants des professionnels**

Tributaire des saisons, de la météo, des niveaux du moment et souhaités, des coefficients de marée, cette gestion collective et anticipée oblige à faire des choix. Elle prend en compte l’intérêt général, les règlements d’eau et les besoins des usagers.

Le président de l’intercommunalité et les présidents des syndicats de bassins versants sont directement impliqués, l’un pour le volet « risque d’inondation » et les autres pour la gestion courante.

4.9.3 Mesures prévues

- Un projet de déconnexion des eaux pluviales est envisagé sur le lotissement de Cahouët, secteur connaissant des dysfonctionnements.

La commune a sollicité des devis auprès du bureau d’étude qui a réalisé le schéma directeur et le zonage d’assainissement pluvial en 2025 mais, pour le moment, rien n’a été validé.

Cela suppose une surface d’infiltration suffisante au niveau de chaque habitation pour absorber les eaux pluviales.

Il s’agira, dans un premier temps, de convaincre les habitants de l’intérêt de ce type d’action tout en tenant compte des particularités de chaque habitation.

Un travail d’information de la nouvelle équipe municipale sur cette démarche doit être engagé au préalable.

- Une mise à jour du schéma directeur sera proposée pour être en adéquation avec le zonage d’assainissement pluvial.

Avis de la commissaire enquêtrice sur la prise en compte de l’impact environnemental et des risques sanitaires

- **Outre la prise en compte du PGRI du bassin Loire Bretagne, le PLU s’est appuyé sur l’étude multi-aléas inondation (remontée de nappe, ruissellement et débordement de cours d’eau) conduite par la DTTM 44 sur la commune. Les données produites ont pu ainsi être croisées avec les sites de projet en tenant compte de différents niveaux d’aléas. Pour chaque type d’inondation, des plans ont été annexés au règlement graphique du projet de PLU. Selon les niveaux d’aléas auxquels ils sont soumis, les secteurs de projet prennent en compte ces éléments de connaissance de manière à ne pas augmenter l’exposition au risque des habitants présents et ceux susceptibles de s’y installer.**

- **Les dispositions adoptées dans le PLU contribuent à la préservation de l’environnement. S’agissant en particulier de la ressource en eau, le zonage permet de matérialiser les périmètres de captage au sein des zones naturelles, agricoles et urbaines, en cohérence avec les enjeux de protection de la ressource.**

- **Les réponses de la collectivité fournissent aux projets d’OAP des opportunités de réalisation compte-tenu des contraintes hydrauliques.**

Une attention toute particulière sera toutefois à porter au secteur de Cahouët déjà urbanisé et non seulement soumis à des risques de ruissellement, mais à des événements d’inondation. Cette attention est également à porter au secteur de la gare, connu pour des débordements réguliers du réseau et soumise aux crues.

Il serait peut être prudent de mener à bien les travaux d’aménagement nécessaires pour l’existant avant ou en complément de la mise en œuvre de projets d’extension.

- **Mais les réponses apportées pour les nouveaux projets n’apportent pas de solution à la situation actuelle des habitants de certaines zones existantes.**

- Le schéma directeur d’assainissement et son programme d’aménagement de l’existant (actions curatives) nécessitent d’être mis à jour en y intégrant, notamment, les nouvelles orientations du zonage (infiltration au lieu du « tout tuyau », ...).

- Des démarches à l’échelle de l’intercommunalité seront probablement à entreprendre en amont de Machecoul-Saint-Même pour éviter que la commune ne serve de déversoir à des arrivées d’eau non maîtrisées qui, de plus, sont de plus en plus rapides.

- **La quantité et la qualité des eaux des terres maraîchères**

Avec 23 exploitations, l’activité maraîchère poursuit son développement sur la commune avec près de 600 ha de terres cultivées.

Au vu des observations formulées par les contributeurs à l’enquête publique, la quantité et la qualité des eaux des terres maraîchères méritent un suivi régulier.

A noter que des discussions sont engagées avec la profession sur le volet "qualité" dans le cadre du plan d’actions du captage des Chaumes.

4.10 Prise en compte des observations des PPA et du grand public

Concernant les PPA consultés au moment de l’élaboration du PLU

Les avis se rapportant directement au zonage d’assainissement des eaux pluviales sont détaillés dans le rapport. 4 observations ont été émises (Atlantic-Eau : 2 ; DDTM 44 : 2).

Elles portent d’une part sur la prise en compte des risques identifiés et, d’autre part, sur la protection des captages d’eau potable.

Huit habitants se sont déplacés en mairie de Machecoul-Saint-Même, pendant les permanences.

Aucune autre participation n’a été enregistrée.

Au total, 26 observations ont été formulées (22 émanant du grand public et 4 des PPA).

Le contenu des observations et avis formulés par les contributeurs se trouve retranscrit dans le procès-verbal de synthèse joint au rapport d’enquête publique.

Au total, et après avoir écarté 1 contribution portant sur un sujet éloigné de l’objet de l’enquête, 25 observations ont été exploitées.

- **Le classement global**

Thème	PPA	grand public	TOTAL	ratio (%)
équipements du réseau		10	10	40,0
entretien du réseau		5	5	20,0
écoulement des terrains maraîchers		4	4	16
gestion hydraulique du marais		2	2	8,00
zonage	4		4	16
			25	100
hors sujet		1	1	

- **Dans les observations analysées**

Les équipements et l’entretien du réseau d’assainissement actuel ont suscité l’essentiel des observations (60 % des observations).

L’écoulement de l’eau en provenance des exploitations maraîchères pose question (16% des observations).

De même que la gestion hydraulique spécifique au marais.

Enfin, certains éléments du zonage relatif aux OAP du nouveau PLU demandent à être précisés.

Remarque : les dispositions prévues pour la gestion des eaux pluviales pour les nouveaux projets (actions préventives) n’ont appelé aucun commentaire. Il s’agissait là de l’objet de l’enquête publique.

Les réponses du pétitionnaire au procès-verbal de synthèse

Le 1^{er} juin 2026, le porteur de projet a produit un mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse dans lequel la commissaire-enquêtrice avait regroupé l'ensemble des observations enregistrées pendant l'enquête et ses propres questions.

Chaque observation formulée a été étudiée.

Le pétitionnaire a rappelé aux contributeurs que :

- Le zonage proposé (gestion à la parcelle/infiltration) doit limiter/supprimer l'impact hydraulique de nouvelles constructions ;
- Les volumes d'eau venant du bassin versant ont augmenté du fait de l'imperméabilisation des sols, du drainage en amont, de l'arrachage de haies, de l'urbanisation...
- Les inondations ne sont pas toujours les conséquences de conduites sous-dimensionnées. L'étude menée par la DDTM sur le bassin versant du Falleron vise à freiner l'eau en amont pour limiter les débordements du Falleron avec remontée dans le réseau d'eaux pluviales.

Le pétitionnaire prévoit :

- D'effectuer des constats sur place pour les questions qui touchent aux équipements et à l'entretien du réseau ;
- D'engager des discussions avec la communauté de communes Sud Retz Atlantique qui a la compétence "prévention des inondations". En effet, l'eau doit être freinée en amont (aménagements à prévoir sur les communes en amont), avant d'arriver sur Machecoul- Saint-Même ;
- D'actualiser les documents suite à une remarque de PPA (demande Atlantic Eau) et de compléter le plan de zonage, fondé sur l'étude multi-aléas, avec les zones d'accumulation dans les parties centrales et Ouest du territoire afin d'assurer une représentation exhaustive du zonage (demande DDTM) ;
- Une éventuelle déconnexion des eaux pluviales sur le lotissement de Cahouët, secteur connaissant des dysfonctionnements ;
- Une mise à jour du schéma directeur pour être en adéquation avec le zonage d'assainissement pluvial.

Dans le mémoire en réponse, le porteur de projet a étudié chacune des observations formulées. Il a répondu de manière précise à bon nombre des questions soulevées et prévoit d'engager des actions complémentaires pour d'autres.

4.11 Prise en compte des observations de la commissaire enquêtrice

Les 4 questions posées par le commissaire-enquêtrice se rapportaient à :

- la construction d’établissements scolaires en zone inondable ;
- aux modalités et fréquence de contrôle des rejets des exploitations maraîchères ;
- aux zones apparaissant comme non traitées au niveau aménagement dans le schéma directeur ;
- à la mise à jour du schéma directeur d’assainissement des eaux pluviales.

Le mémoire en réponse transmis par le pétitionnaire a répondu de manière claire aux questions posées. A noter que le schéma directeur ne prévoit pas, à ce jour, de travaux d’aménagements pour 3 secteurs sur les 12 identifiés présentant des dysfonctionnements importants pour une pluie décennale concomitante à un niveau haut hivernal de la nappe phréatique.

5. CONCLUSION ET AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE

Pour la commune de Machecoul-Saint-Même, la question du zonage de l’assainissement des eaux pluviales est sensible au vu du nombre d’inondations vécues ces dernières années et des états de reconnaissance de catastrophe naturelle déjà enregistrés.

Les enjeux sont importants et concernent, au-delà de la seule commune, l’ensemble du territoire proche.

J’invite le pétitionnaire à poursuivre les réflexions au niveau de l’intercommunalité ainsi que les travaux nécessaires pour les parties urbanisées régulièrement inondées. Au-delà des dégradations matérielles et conséquences financières, c’est aussi le bien-être des habitants qui est concerné.

L’enquête publique portait sur le volet «zonage de l’assainissement des eaux pluviales » à intégrer au PLU. Au vu des éléments fournis précédemment, et des dispositions d’ores et déjà intégrées aux règlements du PLU,

J’EMETS UN AVIS FAVORABLE.

Fait le 9 juin 2026



Marie-Eve THEVENIN
Commissaire enquêtrice